

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZIUNALI DI U SPORT : FONDU
TARRITURIALI 2024**

**AGENCE NATIONALE DU SPORT : FONDS TERRITORIAL
2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 du code général des collectivités territoriales, précise en son point II, que « **La Collectivité territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport**, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement. »

Par l'article L. 4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les références à la Collectivité territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la Collectivité de Corse.

L'établissement public pour le développement du Sport cité dans l'article était anciennement le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Il a disparu (décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport) au profit de l'Agence Nationale du Sport engageant ainsi une nouvelle gouvernance du sport en France.

Le CGCT précise également que « (ces crédits) sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Ainsi, conformément aux notes 2024-DFT-01 et 02 des 8 février, 7 mars 2024 et 2023-DFT-CAMPUS-2023 du 23 mars 2023, du directeur général de l'ANS relatives à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale des crédits de l'Agence Nationale du Sport pour 2024, un crédit de 1 460 000 € (dont 60 000 € CAMPUS 2023 et 40 000 € 1 000 emplois socio sportifs non fongibles) a été notifié à la Collectivité de Corse.

La Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse s'est réunie le mardi 2 juillet 2024 afin d'émettre un avis consultatif sur la répartition des fonds proposée.

Cette année, **304 dossiers ont été réceptionnés (contre 287 en 2023), soit une augmentation de 5,6 %.**

Les crédits territoriaux de l'ANS sont à consacrer au financement d'actions menées essentiellement par les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, dans le cadre :

I - des projets sportifs territoriaux (PST) :

1. Emploi.
2. Prévention des noyades (Aisance aquatique et J'apprends à nager).
3. Savoir rouler à vélo
4. Politique publique du sport

Et, (et ce spécifiquement pour la Corse)

II - des projets sportifs fédéraux (PSF) : Critères d'intérêt général visant à :

1. Garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis.
2. Favoriser d'autres formes d'adhésion fédérale et enfin renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés,
3. Corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques,
4. Féminiser la pratique sportive et l'encadrement,
5. Favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
6. Promouvoir la santé par le sport,
7. Favoriser l'accession au sport de haut niveau en développant des actions de détection et de formation sportive (passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau).

III - Campus 2023

L'Agence Nationale du Sport s'est engagée, lors de son Conseil d'Administration du 8 décembre 2022, à soutenir la création sur la période 2023-2025, de 250 emplois **pluriannuels pérennes, réservés à des alternants qui ont bénéficié de formations proposées par le CFA Campus 2023.**

Le GIP France 2023 a également décidé, lors de son Conseil d'Administration du 2 février 2023, l'allocation d'une partie de ses crédits pour soutenir la création de 250 emplois supplémentaires.

Pour la Corse, 4 emplois seront accompagnés sur cette période de 3 ans.

L'aide apportée (non dégressive) est de 12 000 € par an pendant 3 ans pour un contrat en CDI à temps plein

La procédure de travail adoptée en 2021 a été poursuivie sur 2023 pour intégrer au mieux les PST et PSF et, ainsi respecter la logique développée par l'ANS.

IV - 1 000 Emplois socio-sportifs

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 50 M€ sur 3 ans, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir

au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Cet(te) éducateur(trice) devra suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport ».

Les structures retenues seront financées à hauteur de 60 K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :

- 2024 : 10 K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20 K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20 K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10 K€ correspondant à la période de janvier à juin

A ce titre, 4 clubs du territoire se sont engagés dans cette démarche avec l'appui et le soutien de leur fédération respective. Les clubs concernés sont les GFCA Hand Ball, l'ASVP Hand Ball, Bastia XV et le Roller Hockey Club du Pays Ajaccien.

Pour rappel, Le dossier support et unique (destiné tant aux clubs qu'aux comités) permet pour chaque demande de dresser un bilan des actions et projets sur la base de 9 thématiques et de se projeter sur leur activité par l'intermédiaire d'un « projet associatif » à fournir en annexe à la demande.

Ce choix permet un traitement plus efficace et égalitaire des demandes et de disposer d'un état des lieux des pratiques sur le territoire.

Chaque dossier a fait l'objet d'une instruction qui a tenu compte des critères chiffrés fournis ainsi que le croisement des projets du demandeur avec les priorités de sa fédération respective (PSF).

Pour les clubs, au titre de la consultation des représentants du mouvement sportif, les Ligues ou Comités régionaux ont été sollicités pour accompagner cette proposition de répartition et selon les items suivants :

- Volume d'activité du club (licenciés, activités...),
- Niveau de structuration du club (administratif, emploi, ...),
- Hiérarchisation ou classement du club sur le territoire,
- Lien entre les activités du club et le Projet Sportif Fédéral de leur fédération,
- Avis global sur le club.

Une deuxième commission se réunira à la rentrée de septembre pour examiner les dossiers reportés (24 dossiers incomplets) et le traitement de l'appel à projet « Grande Cause Nationale ».

Après saisine du représentant de l'Etat, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de **1 096 700 €** à répartir au bénéfice de **258** bénéficiaires, conformément au tableau annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.